

Entente de service  
*Service de garde en milieu familial*

**L'entente suivante intervient entre :**

Nom du/des parent(s) : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... tél. travail mère : ..... tél. travail père : .....

Courriel : .....

**N.A.S.** : .....

Nom de la responsable .....

Adresse : .....

.....Téléphone : .....

**Nr. La place 0-5 :** .....

**Pour la garde de ( nom de ou des enfants)**

**Nom**

**Date de naissance**

**No. assurance maladie**

.....

.....

**1. Durée de l'entente :**

Cette entente est valide du ..... au ..... (renouvelable à échéance)

**2. Le service est offert au :**

Adresse:.....téléphone:.....

**3. Horaire de garde :**

Les jours et heures de prestation des services sont les suivants :

<b>Jour</b>	<b>Période habituelle</b>	
Lundi	De	à
Mardi	De	à
Mercredi	De	à
Jeudi	De	à
Vendredi	De	à
Samedi	De	à
Dimanche	De	à

**4. Période de service de garde retenue par le parent**

<b>Jour</b>	<b>Période habituelle</b>	
Lundi	De	à
Mardi	De	à
Mercredi	De	à
Jeudi	De	à
Vendredi	De	à
Samedi	De	à
Dimanche	De	à

**5. Frais de garde pour enfant bénéficiant d'une place à contribution réduite**

**5.1 Place à contribution réduite:**

Le parent d'un enfant inscrit au programme de place à contribution réduite aura à payer le tarif en vigueur émis par le Ministère de la Famille et des Aînés. En contrepartie de la contribution réduite, le parent a droit à « *des services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour* », deux collations, un repas et tout le matériel utilisé pendant la prestation des services (règlement sur la contribution réduite, art.6). Pour ce faire, le parent doit compléter le formulaire prescrit nommé «*demande d'admissibilité à la contribution réduite*».

**5.2 Place à contribution exemptée:**

Le parent d'un enfant inscrit au programme de place à contribution réduite et qui est prestataire du programme d'aide de dernier recours (aide sociale) est éligible à la subvention pour une place à contribution exemptée. Dès que le parent ne reçoit plus de prestation d'aide de dernier recours, il n'a plus accès à la place à contribution exemptée.

**5.3 À remplir par le(s) parent(s) signataire(s)**

Les parents signataires de la présente entente conviennent de la répartition suivante des journées de garde aux fins du paiement de la contribution de base et pour l'émission des Relevés 30.

Nom du parent : \_\_\_\_\_ NAS \_\_\_\_\_ %

Nom du parent : \_\_\_\_\_ NAS \_\_\_\_\_ %

Lorsque le nombre de journées de garde calculé suivant le pourcentage qui précède correspond à un nombre comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche (ex. : 131,4 jours est arrondi à 131 jours; 131,6 jours est arrondi à 132 jours). Lorsque la décimale est 0,5, le nombre de journées de garde du Parent A est arrondi à la hausse et le nombre de journées de garde du Parent B est arrondi à la baisse (ex. : si le nombre de jours des Parents A et B sont tous les deux de 130,5 jours, le nombre de jours du Parent A est arrondi à 131 et celui du Parent B à 130).

#### 6. Tarif à la journée ou à la semaine :

..... \$ par jour ..... \$ par semaine ..... \$ journée pédagogique.  
Ce montant est payable chaque:.....

#### 7. Autres frais:

##### 7.1 Services complémentaires:

Tout service complémentaire entraînant des frais additionnels doit faire l'objet d'une offre écrite donnant le choix au parent d'accepter ou de la décliner. (exemples : couches, la pâte de zinc, la crème solaire, sorties)

Description des services complémentaires s'il y a lieu et montant demandé:

- 1-.....au montant de:.....payable chaque:.....
- 2-.....au montant de:.....payable chaque:.....
- .....

##### 7.2 Frais de retard et d'intérêt:

Les frais pour les retards sont de..... par tranche de .....minutes.

Ils sont payables chaque.....

Le taux d'intérêt est de..... si le montant des services de garde n'est pas payé à la date prévue. (le taux d'intérêt légal étant de 5%)

#### 8. Vacances/absences:

##### 8.1 Voici les journées où le service de garde n'est pas offert :

- Le jour de l'An
- Le lundi de Pâques
- La Journée nationale des patriotes
- La fête nationale du Québec
- La fête du Canada
- La fête du travail
- L'Action de grâces
- Le jour de Noël
- Le lendemain du jour de Noël

«Si l'une de ces journées coïncide avec un samedi, le jour de fermeture de garde est le vendredi qui précède; si l'une de ces journées coïncide avec un dimanche, le jour de fermeture du service de garde est le lundi qui suit».

Autres s'il y a lieu:.....

##### 8.2 Vacances :

Toujours selon les termes de l'entente collective, je prendrai obligatoirement.....journées durant lesquelles le service de garde sera fermé.

- Lors de la prise d'au moins trois (3) jours consécutifs de journées de vacances, je vous transmettrai **un avis écrit** au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance, en indiquant les dates où ces journées seront prises;
- Dans tous les autres cas, je vous transmettrai **un avis écrit** au moins quinze (15) jours à l'avance, en indiquant les dates où ces journées seront prises, sauf cas fortuit.

Le paiement est exigé durant les journées où le service de garde est fermé :

- Oui  
 Non

##### 8.3 Journées de fermeture supplémentaires à remplir avant la signature de la présente entente

---

---

---

##### 8.4 Fermeture imprévue du service de garde

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la RSG doit fermer le service de garde, le parent en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'enfant a été confié à la RSG, le parent doit venir chercher l'enfant à l'endroit désigné par la RSG. Le parent doit alors déboursier la contribution de base pour le premier jour de fermeture imprévue.

**8.5 Journées d'absence :**

Les parents doivent payer pour toutes les journées prévues jusqu'à la fin de l'entente de service et ce, même s'il prend des vacances ou si l'enfant est absent.

**9. Résiliation de l'entente de service par le parent** *Mention exigée par la loi sur la protection du consommateur*  
(Contrat de louage de services à exécution successive)

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant un avis écrit à cet effet au commerçant (voir annexe B). Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de l'avis. Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais ni aucune pénalité à payer. Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que: a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat et b) la moins élevée des 2 sommes suivantes: soit 50,00\$, soit une somme représentant au plus 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis. Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit. Le commerçant aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

**10. Résiliation du contrat par la responsable**

La Responsable peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

- 1) Lorsque le **Parent**, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par la Responsable, refuse ou néglige de payer la contribution que la Responsable est en droit d'exiger.
- 2) Lorsque le **Parent**, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde qui a été remis au **Parent** et qui est annexé à la présente entente.
- 3) Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le **Parent** pour répondre aux besoins particuliers de **l'Enfant**, il devient manifeste que les ressources de la Responsable ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le **Parent** ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

**La Responsable**, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au **Parent**. Cependant, le **Prestataire** peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

**11. Totalité des sommes dues :**

Totalité des sommes que le consommateur devra déboursier en vertu du contrat, selon les détails suivants :

Service de garde:.....	Montant:.....
Service :.....	Montant:.....
Service :.....	Montant:.....
	Montant total :.....

**Les parties s'engagent à :**

Respecter toutes les clauses de la présente entente

EN FOI DE QUOI, nous signons, le (date) ..... à (lieu) .....

.....  
*Parent*

.....  
*Responsable de service de garde*

**Dispositions diverses**

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
*Parent*

.....  
*Responsable de service de garde*

**Annexe « A »**

**Modification au contrat de service signé entre les parties**

Modification(s) :

.....  
.....  
.....

En foi de quoi, les parties ont signé à (lieu).....Ce (date).....

*Parent*.....

*Responsable de service de garde* :.....

**Annexe « B »  
Formulaire de résiliation**

À : .....  
(nom de la responsable ou du parent)

Adresse : .....  
.....

Date : .....  
(date d'envoi de la formule de résiliation)

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur

Conclu le : .....  
(date de la fin du contrat)

À : .....  
(Lieu de la conclusion du contrat)

Concernant la garde de : .....  
(nom de l'enfant)

Nom : .....

Signature : .....

Adresse : .....